

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-1090

14 DECEMBRE 2018

FORMATION PROFESSIONNELLE

Convention cadre de déploiement d'un programme régional emploi et domicile
Convention de partenariat pour l'emploi et la formation dans le secteur des
emplois à domicile en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code du Travail ; VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 9 mars 2015 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014 ;**
- VU la délibération n°16-1102 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant le règlement financier ;**
- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 ;**
- VU la délibération n°17-46 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2017-2021 (CPRDFOP) ;**

VU l'avis de la commission "Lycée, Apprentissage, Formation professionnelle, Emploi et Jeunesse" réunie le 12 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission "Economie, Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 11 décembre 2018 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 14 Décembre 2018.

CONSIDERANT

- que la Région est pleinement mobilisée dans la bataille pour l'emploi, notamment à travers huit opérations d'intérêt régional identifiées car elles présentent de fortes perspectives économiques et sont les garantes de l'attractivité du territoire ;

- que parmi ces secteurs prioritairement investis, la Silver économie est synonyme de créations de postes actuels et à venir ;

- que le secteur sanitaire et social, avec notamment les professions des services à la personne, est aujourd'hui le premier employeur de la région ;

- qu'il est nécessaire de préparer les réponses aux besoins en emploi qui ont été évalués au niveau régional, à l'horizon 2030, à plus de 60 000 pour les salariés du particulier employeur et 17 000 pour les assistants maternels selon le service Prospective du Groupe de protection sociale des emplois de la famille (l'IRCEM) ;

- que l'engagement de l'exécutif régional sur ce secteur est massif et s'appuie sur l'opération d'intérêt régional Silver économie à laquelle est adossé le campus des métiers et des qualifications Silver économie « bien vivre à domicile en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur », nouvellement labellisé, ainsi que sur des actions de formation mises en œuvre dans le cadre du Schéma des formations sanitaires et sociales et du marché filières stratégiques ;

- que, pour compléter ces dispositifs dans ce contexte porteur, la Région et les branches professionnelles des salariés et des assistants maternels du particulier employeur mettent en place un partenariat pour promouvoir la professionnalisation et accompagner les projets professionnels des demandeurs d'emploi désirant intégrer le secteur grâce aux formations qualifiantes adaptées aux besoins des employeurs ;

- que la Région est déjà engagée depuis plusieurs années aux côtés de ces branches professionnelles en finançant des parcours de formation qualifiants certifiés par celles-ci ;

- que, conscientes du potentiel des emplois à domicile, la Région et les branches professionnelles des salariés et des assistants maternels du particulier employeur s'engagent par ce partenariat à développer une stratégie gagnante pour tous les acteurs du secteur de l'emploi à domicile ;

- que ce partenariat se déploie dans une dimension « secteur » pour favoriser l'accès pour tous à l'emploi à domicile dans notre région et reconnaître le domicile comme lieu de développement du tissu économique régional, et également dans une dimension opérationnelle qui décline la stratégie de développement en axes d'intervention ;

- que les partenaires de ces conventions ont naturellement vocation à être associés aux réflexions et travaux du nouveau campus Silver économie « bien vivre à domicile en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur » qui vise à développer des coopérations entre le système éducatif, les dispositifs de formation et le monde économique sur cette filière afin de professionnaliser le secteur et les métiers par une offre adaptée aux enjeux de demain ;

- que l'information et la mise en relation des particuliers employeurs et des demandeurs d'emplois formés aux métiers de l'emploi à domicile constituent un axe fort du présent partenariat ;

- que ce partenariat triennal est sans engagement financier direct ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention cadre de déploiement d'un programme régional emploi et domicile, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'emploi et la formation dans le secteur des emplois à domicile en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces conventions, la première avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPÉM) et la deuxième avec les branches professionnelles des salariés du particulier employeur et des assistants maternels du particulier employeur.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER